



CC GALLY MAULDRE

RAPPORT RELATIF AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2020

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Sources :

- INSEE, note de conjoncture octobre 2019, vue d'ensemble
- Projet loi des finances 2020
- AMF – la Banque Postale collectivités territoriales : Indice des prix des dépenses communales, novembre 2019

I.1 Contexte économique global

a / La croissance

Le taux de croissance régresse légèrement en France : +1,4% en 2019 (+1,7% en 2018).

Pour 2020, la prévision de croissance est de 1,3% selon la loi des finances.

Dans la zone euro, la croissance est estimée à +1,2% en 2019 tout comme en 2018 (1,8% en Allemagne pour 2018 et 2019).

b/ L'inflation

La loi des finances estime l'inflation 2019 en France à 1,2% (résultats provisoires de septembre 2019).

La prévision d'inflation pour 2020 est une stabilité en France selon la loi de finances 2020.

L'indice des prix des dépenses communales ou « panier du Maire » évolue plus vite que l'inflation des ménages : entre juillet 201 et juin 2019, le panier du Maire a augmenté de 1,68%. Son augmentation est quasi similaire à l'inflation des ménages en intégrant les frais financiers (1,36% si l'on inclut les charges financières, car les taux d'intérêt très bas font baisser l'indicateur). Sur la même période, l'inflation des ménages hors tabac progresse de 1,4%.

c/ L'emploi

La prévision du taux de chômage pour 2020 serait en légère baisse selon la Banque de France (8,1% attendu contre 8,3% en 2019).

A la fin du 2^{ème} trimestre 2019, le taux de chômage dans les Yvelines se situe à 6,4% contre 8,2% au plan national (source INSEE).

d/ La consommation des ménages

La consommation des ménages augmente d'environ 1,2% en 2019, avec une prévision d'au moins 1,5% en 2020 pour la loi des finances.

e/ L'investissement des entreprises

L'investissement des entreprises affiche une croissance en hausse d'environ 3,5% en 2019, contre 4,0% environ en 2018.

Cette croissance est estimée par la loi de finances à +3,1% en 2020.

f/ Le budget de l'Etat

Le déficit public exprimé par rapport au PIB national s'est fortement creusé à partir de 2009 (7,5%) pour revenir à 3,6% en 2013, et se stabiliser aux alentours de 3,5% jusqu'en 2016.

En 2017 et 2018, le déficit public a « reculé ». En 2019, il est attendu à 3,1% du PIB.

La loi de finances prévoit un déficit de 2,2% du PIB en 2020, soit sous la barre des 3% imposés par l'Union Européenne et une baisse significative par rapport à 2019, s'expliquant selon le gouvernement par une maîtrise des dépenses publiques.

La dette publique augmente toujours : elle atteignait en 2018 98,4% du PIB et en 2019 98,8%. Selon les prévisions de la loi de finances, la dette publique devrait diminuer en ratio à 98,7% du PIB en 2020. La dette commencerait donc à diminuer selon les prévisions de la loi des finances.

I.2 La loi de finances pour 2020 et ses répercussions pluriannuelles sur les collectivités locales

a/ Le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, dont la hausse a été exponentielle jusqu'en 2017, baisse depuis 2018 et se stabilise à compter de 2019

Le FPIC, mécanisme de péréquation dite horizontale, est en réalité un impôt déguisé qui prélève les communes dites « riches » au profit de communes ayant moins de moyens, sans contrôle de l'utilisation des fonds faite par les bénéficiaires.

Le FPIC a progressé très fortement, et atteint aujourd'hui 2,1 M€. En 2019, il se stabilise avec une baisse de 0,2%.

En ce qui concerne 2020, nous avons décidé par précaution de le laisser au niveau de 2019.

Augmentation du FPIC estimée jusqu'en 2021 :

CCGM	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Estimation 2021
FPIC global	944 K€	1 289 K€	1 933 K€	2 161 K€	2 121 K€	2 117 K€	2 117 K€	2 117 K€
<i>Evolution</i>		+36%	+50%	+11,8%	-2%	-0,2%	0%	0%
<i>Prélèvement supplémentaire annuel</i>		-345 K€	-644 K€	-228 K€	+40 K€	-4 K€	0 K€	0 K€
<i>Prélèvement supplémentaire cumulé</i>		-345 K€	-989 K€	-1 217 K€	-1 177 K€	-1 173 K€	-1 173 K€	-1 173 K€

En 2015, la décision a été prise par toutes les communes de Gally Mauldre de transférer la part communale du FPIC à la CC, ceci afin d'améliorer l'intégration fiscale de notre intercommunalité, ce qui permet de bonifier sa dotation d'intercommunalité (DI).

Cette décision a été reconduite tous les ans depuis. A aujourd'hui, nous pouvons que nous réjouir d'avoir pris cette initiative.

Pour 2020, il est de nouveau proposé de maintenir une prise en charge du FPIC à 100% par la CC.

b/ La stabilité des dotations de l'Etat

Après un gel des principales dotations de l'Etat de 2011 à 2013, celles-ci ont diminué plus fortement de 2014 à 2017.

Rappelons que ces dotations ne sont pas un cadeau fait par l'Etat, mais la juste contrepartie aux transferts de compétences opérés de l'Etat vers les collectivités locales depuis les premières décentralisations.

Leur diminution est en fait un transfert de fiscalité (impôts et taxes) de l'Etat vers les communes : l'Etat entend faire ainsi contribuer les collectivités locales au redressement des comptes publics.

A noter qu'en 2020, la dotation globale de fonctionnement est annoncée stable par rapport à 2019 sur le plan national. En revanche, la dotation fera toujours l'objet d'un écrêtement. En effet, la dotation fonctionne en enveloppe fermée mais la répartition entre ses différentes

composantes peut varier selon l'évolution de la population et du potentiel fiscal des communes. C'est un jeu de vase communicant entre les composantes mais aussi les communes.

A compter de 2020, il a été pris en compte une stabilité de la dotation.

Le Gouvernement souhaite toujours contractualiser avec les 322 collectivités les plus importantes (régions, départements, villes de plus de 50 000 habitants, EPCI de plus de 150 000 habitants), sur un objectif d'augmentation plafonnée des dépenses de fonctionnement (1,2% maxi en 2019 comme en 2018). A ce jour, 71% des collectivités concernées par ce dispositif ont signé le contrat avec un objectif moyen de 1,25%.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de la CC 2014 à 2021 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (estimation)	2021 (estimation)
DI d'origine	332 K€	280 K€ -16%	189 K€ -32%	145 K€ -23%	125 K€ -14%	142 K€ +14%	142 K€ 0%	142 K€ 0%
DI supplémentaire grâce au transfert du FPIC <i>Soit en cumulé</i>			50 K€	40 K€	40 K€	40 K€	40 K€	60 K€
				90 K€	130 K€	170 K€	210 K€	270 K€
DI OBTENUE	332 K€	280 K€	239 K€	185 K€	165 K€	182K€	182 K€	202 K€
DCTP	913 K€	893 K€	876 K€	852 K€	834 K€	815 K€	815 K€	815 K€
Total	1 245 K€	1 173 K€	1 115 K€	1 037 K€	999 K€	997 K€	997 K€	1 017 K€
Evolution DGF		-6%	-5%	-7%	-4%	-0%	0%	+2%

DI : dotation d'intercommunalité

DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle

Le transfert du FPIC et de la contribution du SDIS en 2021 ont fait gagner à la CC environ 270 K€ en 6 ans.

c/ La revalorisation des bases d'imposition

La loi de finances pour 2020 prévoit une revalorisation de 0,9% des bases (2,2% en 2019), servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation pour les 20% des ménages restants, calculée en fonction du dernier taux d'inflation constaté (évolution de l'indice des prix à la consommation entre septembre 2018 et septembre 2019).

d/ La suppression progressive de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2018 prévoyait une disparition sur 3 ans de la taxe d'habitation pour environ 80% des ménages.

L'Etat s'était engagé à compenser ce dégrèvement aux collectivités concernées, dans la limite des politiques de taux et d'abattement en vigueur pour les impositions 2017. Les variations de taux postérieures devaient rester à la charge des contribuables.

Or à compter de la loi des finances 2020, les variations de taux à compter de 2018 ne seront plus payées par les contribuables et pas non plus compensées par l'Etat. Ce qui signifie une perte sèche pour la CC de 34 K€ en 2020.

Le dynamisme local des bases continuera de bénéficier aux collectivités en 2020.

A compter de 2021, la taxe d'habitation ne sera plus versée aux collectivités et sera compensée, selon l'Etat, à l'euro près par le versement d'une fraction de la TVA pour les EPCI. Mais jusqu'à quand ?

La loi des finances 2020 prévoit aussi la disparition complète de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires) à compter de 2023. Les 20% de ménages toujours taxés en 2020 seront exonérés progressivement à compter de 2021 (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023).

II. RESULTATS DE 2019 (à confirmer avec les derniers rattachements et pointage de la Trésorerie)

Sous réserve de la clôture définitive, l'exécution budgétaire 2019 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

1. Section de fonctionnement 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS RELLES	Réalisé 2018	Prévu 2019	Estimation 2019	2019/2018 en %
Chapitre 011 charges à caractère général	2 347 079	2 436 497	2 387 000	+1,7%
Chapitre 012 charges de personnel	1 080 305	1 205 361	1 185 000	+9,7%
Chapitre 014 atténuation de produits	4 911 345	4 978 288	4 941 000	+0,6%
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	372 092	438 786	429 000	+15,3%
Chapitre 67 charges exceptionnelles	2	966	821	NS
Sous total opérations réelles	8 710 824	9 059 898	8 942 821	+2,7%
OPERATIONS D'ORDRE				
Chapitre 022 dépenses imprévues	0	27 427	0	NS
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0	465 000	0	NS
Chapitre 042 opérations d'ordre	46 592	69 967	69 965	NS
Sous total opérations d'ordre	46 592	562 394	69 965	NS
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 757 416	9 622 292	9 012 786	+2,9%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES	Réalisé 2018	Prévu 2019	Estimation 2019	2019/2018 en %
Chapitre 013 atténuation de charges	30 120	7 870	11 000	NS
Chapitre 70 produits des services	551 976	617 318	602 000	+9,1%
Chapitre 73 impôts et taxes	6 973 413	7 226 381	7 277 000	+4,4%
Chapitre 74 dotations	1 338 309	1 320 426	1 418 000	+6,0%
Chapitre 77 produits exceptionnels	6 895	0	0	NS
Sous total opérations réelles	8 900 713	9 171 995	9 308 000	+4,6%
OPERATIONS D'ORDRE				
Chapitre 002 excédent reporté	307 000	450 297	450 297	NS
Sous total opérations d'ordre	307 000	450 297	450 297	NS

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 207 713	9 622 292	9 758 297	+6,0%
---	------------------	------------------	------------------	--------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT opérations réelles seulement	189 889	0	365 179	+92,3%
--	----------------	----------	----------------	---------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT opérations réelles et d'ordre	450 297	0	745 511	+65,6%
---	----------------	----------	----------------	---------------

Outre l'autofinancement prévu dès le BP 2019 de 465 K€, le **bon résultat de 2019** s'explique par un boni de 280 K€ qui se décompose comme suit :

- **Des recettes de fonctionnement supérieures au BP 2019** de 136 K€ en raison essentiellement d'une recette exceptionnelle de compensation pour perte de CFE 2018 (+68 K€), de rôle supplémentaire d'impôts locaux (+30 K€), de la TEOM et des impôts locaux plus élevés qu'au BP 2019 en raison des bases définitives (+24 K€).
- **Des dépenses de fonctionnement inférieures au BP 2019** de 144 K€ en raison d'une baisse du FPIC par rapport au BP 2019 (-38 K€), des dépenses imprévues (-27 K€), d'une surestimation des dépenses des ALSH au BP 2019 suite à l'arrêt des TAP (- 25 K€), d'une surestimation du BP 2019 au niveau des charges de personnel du à l'impact de l'arrêt des TAP essentiellement (- 20 K€) , de la subvention du cinéma inférieure au budget (-6 K€) et de petits écarts sur de nombreuses lignes (- 28K€).

La comparaison des recettes et dépenses s'effectue entre l'estimation du réalisé 2019 et le réalisé 2018.

- **Recettes 2019**

- Les produits des services (chapitre 70) affichent une augmentation en raison de la facturation des mercredis toute la journée pour les centres de loisirs (Impact arrêt des TAP).
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont en hausse de 4,4% en raison de la TASCOM qui augmente (+48%) par rapport à 2018, de la CVAE en hausse (+11%) et des bases des impôts locaux (dynamique uniquement : +3%).
- La dotation forfaitaire : après avoir baissé de -20 K€ en 2018 (-14%), -54 K€ en 2017 (-23%) et de - 91 K€ (-32%) en 2016, elle augmente en 2019 de 18 K€.

La dotation forfaitaire 2020 est annoncée stable par rapport à 2019 mais sur le plan national.

De plus, une recette exceptionnelle de 68 K€ concerne une dotation de compensation de perte de CFE 2018.

- **Dépenses 2019**

- Les charges à caractère général : il convient d'être prudent, les derniers rattachements sur 2019 n'étant pas effectués à la date du présent rapport ; d'après nos estimations, elles augmenteraient de 1,7% par rapport au réalisé 2018.

Cette hausse s'explique notamment :

- ✓ par l'augmentation des sorties des centres de loisirs suite à l'ouverture sur la journée entière des mercredis (rythme scolaire)
- ✓ par l'augmentation des prestations de Charlotte 3C suite à l'arrêt des TAP

La comparaison détaillée des comptes budgétaires aura lieu lors de l'adoption du compte administratif 2019.

- Les frais de personnel augmentent de 9,7%. Cette variation était prévue puisqu'au BP 2019, les charges de personnel augmentaient de 13% par rapport au réalisé 2018 et de 12% par rapport au BP 2018 (cf. page 12 de la note du BP 2019).
La hausse s'explique par le recrutement d'un agent supplémentaire sur une année complète et la modification du régime indemnitaire au pôle urbanisme (+3%), la refacturation des services administratifs (+2,7%), le recrutement d'animateurs en raison de l'augmentation des effectifs, la hausse des heures des animateurs sur les centres de loisirs suite à l'arrêt des TAP (+4%).
De plus, cette hausse des dépenses est en partie compensée par une hausse des recettes famille (+12%) et de la CAF (+20%).
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » augmente de 15,3%, principalement en raison de l'augmentation des contributions des organismes de regroupement (SMAMA et SMAERG : +29 K€) mais aussi en raison de la modification des cotisations sur les indemnités des élus.

Evolution des excédents de fonctionnement de la CCGM depuis sa création :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
Epargne de gestion en K€ (opérations réelles seulement hors opérations d'ordre)	72	-20	504	-142	522	189	366	408	436

2. Section d'investissement 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	Réalisé 2018	Prévu 2019	Estimation 2019	Restes à réaliser
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0	8 126	0	
Chapitre 20 Etudes	4 234	153 204	31 729	15 932
Chapitre 204 Subventions d'équipement	165 279	101 125	0	72 504
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	79 862	936 810	632 927	3 981
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0	450 778	204 355	12 157
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0	20 204	20 204	0
TOTAL	249 375	1 670 247	889 215	104 574
				993 789

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	Réalisé 2018	Prévu 2019	Estimation 2019	Restes à réaliser
Chapitre 001 Excédent reporté	228 406	343 261	343 261	0
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0	465 000	0	0
Chapitre 040 Opérations d'ordre	46 592	69 967	69 966	0
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0	20 204	20 204	
Chapitre 10 Dotations reçues	317 637	55 000	38 602	0
Chapitre 13 Subventions reçues	0	449 815	122 600	149 931
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0	267 000	0	
TOTAL	592 635	1 670 247	594 633	149 931
				744 564
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	343 260	0	-294 582	45 357
				-249 225

Il avait été inscrit au budget au chapitre 21 l'achat du terrain SAFER situé à Davron pour un montant de 586 700 €, tout comme un emprunt de 267 000 €. L'acquisition a bien eu lieu mais nous avons pu financer cette parcelle sans avoir recours à l'emprunt.

De plus, les liaisons douces Mareil/Maule et Chavenay/Feucherolles avaient été inscrites au chapitre 23 du budget. A ce jour, seuls les travaux de liaison douce entre Chavenay et Feucherolles a été engagé en 2019.

Au chapitre 20, des frais d'études (PCAET, SCOT) n'ont pas été engagés en 2019. Ces dépenses seront de nouveau inscrites au BP 2020.

Le programme d'équipement (principalement acquisition foncière, travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) **inscrit au budget primitif 2019 s'élevait à 1 641 K€**, dont 1 381 K€ de dépenses nouvelles et 260 K€ de restes à réaliser de 2018 vers 2019 (commandes de 2018 payées en 2019).

Les réalisations de **ce programme d'équipement s'élèvent à 974 K€**, sous réserve des derniers paiements, dont 869 K€ de paiements et 105 K€ de restes à réaliser qui seront payés en 2020.

Le taux de réalisation s'élève à 60%, ce qui est faible compte tenu de ce qui suit.

Certaines dépenses d'investissement n'ont pas été réalisées en 2019 et reportées en 2020 :

- Les travaux de la piste cyclable Mareil/ Maule : 256 K€
- L'aménagement de la zone de la gare de Maule : 256 K€
- Les études du PCAET : 60 K€
- La participation aux travaux des abords de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche : 30 K€

III. LIGNES DIRECTRICES DE 2020 :

• Aménagement / Environnement

- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial – obligation) : 60 000 € (subventionné à 70%)
- Bacs OM / composteurs : 9 000 €
- Circulations douces études et travaux Mareil – Maule : 256 000 € (subventionné à 70%)
- Etude suivi SCOT : 48 000 € (subventionné à 70%)
- AMO pour un contrat de ruralité (subventions d'équipement bénéficiant aux communes mais qui doivent être portées par la CC Gally-Mauldre) : 30 000 €
- Schéma directeur vélos : 25 000 €

• Accueils de loisirs

- Travaux divers dans les centres de loisirs
- Etude d'opportunité et de faisabilité envisagée en 2020 en vue d'une éventuelle extension/rénovation du centre de loisirs de Maule. L'investissement fera l'objet d'un choix de la future équipe en fonction des résultats de cette étude et de l'avis de la commission enfance/jeunesse.

• Transports

- Participation à l'aménagement des abords de la gare de de St Nom la Bretèche (route des muses). Pour le DOB, un montant de 30 K€ a été inscrit.
- Provision pour une éventuelle poursuite de la mission AMO sur l'amélioration du TAD (si nécessaire).

• Portage de repas

- Après le remplacement des véhicules en 2019, nouvelle organisation du service regroupé sur un seul site à Mareil, et acquisition de caissons réfrigérés pour les véhicules

• Développement économique

- Poursuite des rencontres économiques
- Poursuite des études et des négociations autour de la zone de la gare SNCF de Maule
- Participation complémentaire à celle du département pour l'aménagement du parking de la Briqueterie : 30 % de l'investissement estimé entre 200 et 300 K€.
- Acquisition foncière à Crespières : 30 K€

IV. EVOLUTION DES COMPETENCES 2020 :

- **GEMAPI :**

Les négociations avec les EPCI concernés se poursuivent, pour imposer notre vision de la gouvernance sur le bassin versant de la Mauldre.

En attendant la modification des statuts du COBAHMA qui lui permettraient de prendre la compétence, Gally Mauldre va conclure une convention de délégation temporaire avec le SMSO, ce qui générera des frais pour la participation au fonctionnement, et pour une mission de nettoyage des cours d'eau (retrait d'embâcles...)

Le taux de taxe GEMAPI est gelé en 2020 s'agissant de la partie assise sur la TH. Nous sommes en train de vérifier si son montant peut être modulé pour la part liée à la TF.

Pour mémoire, ramené à l'habitant, ce montant s'élève en moyenne à 2,65€ par habitant, alors que le plafond de la taxe GEMAPI est fixé à 40€ par habitant (cf. délibération du 15 février 2018).

- **SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :** transfert des contributions des communes pour faire du coefficient d'intégration fiscale (gain sur la dotation d'intercommunalité : environ 20 K€) repoussé en 2021
- **Voirie d'intérêt communautaire :** pour rappel cette compétence avait été ajoutée pour ne pas perdre une dotation bonifiée de l'Etat. Depuis cette obligation légale n'existe plus, et aucune voirie n'a été déclarée d'intérêt communautaire. Il conviendra donc de décider des suites à donner sur cette compétence.
- **Périscolaire :** réflexion à reprendre vers un éventuel transfert de la compétence, envisagé un temps puis différé.

V. ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2020 : **A MINIMA, PAS DE HAUSSE DU TAUX DE FISCALITE, POSSIBILITE** **DE BAISSSE DE LA TAXE FONCIERE**

1. Dépenses de fonctionnement

- **FPIC :** nous avons extrapolé une stabilité de 2019 à 2022 (2 117 K€).
- **Charges de personnel :** hausse de 1,5% en raison de l'évolution mécanique due aux avancements de grades et d'échelons

- **Autres charges** : prise en compte d'une augmentation chaque année correspondant à la révision des contrats (formules de révision) ou à des décisions nationales (masse salariale, énergie,...)

2. Recettes de fonctionnement hors fiscalité ménages

- **Dotations** : stabilité des dotations versus 2019
- **TEOM** : en cours d'analyse. Pour mémoire :
 - Pour trois communes (Chavenay, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche), la hausse de TEOM 2019 avait été étalée sur plusieurs années. Il conviendra de régulariser la situation en 2020
 - La commune de Saint Nom la Bretèche propose à ses habitants une nouvelle prestation d'accès à la déchetterie des Clayes-sous-Bois : il conviendra de définir avec la commune le niveau de dépense correspondante à inscrire au budget et à lui répercuter dans la TEOM
- **Fiscalité professionnelle** : la hausse de CFE est plafonnée par la loi (de 2 à 3% maxi par an) ; les services fiscaux nous ont informés d'une possible augmentation de CVAE en 2020 par rapport à l'an dernier

3. Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	Estimation 2019		Prévision 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 192	2 347	2 387		2 420
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 038	1 081	1 185		1 203
014 ATTENUATION DE PRODUITS	5 037	4 911	4 941		4 969
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41	47	70		76
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	347	372	429		417
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	1		0
TOTAL DEPENSES	8 676	8 758	9 013		9 085

Retraitement effectué en retirant les dépenses du SIEED, le FPIC et les attributions de compensation, sur lesquels nous n'avons pas de prise, et faisant par conséquent ressortir le budget « réel » de la CCGM :

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	Estimation 2019		Prévision 2020
TOTAL DEPENSES	8 676	8 758	9 013		9 085
SIEED	-1 450	-1 364	-1 398		-1 426
FPIC	-2 161	-2 121	-2 117		-2 117
Attributions de compensation	-1 426	-1 426	-1 426		-1 426
BUDGET REEL CCGM	3 639	3 847	4 072		4 116

4. Evolution des dépenses de personnel et des rémunérations :

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	Estimation 2019		Prévision 2020	Prévision 2021
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 038	1 081	1 185		1 203	1 228

Pour 2019, les dépenses de personnel sont en hausse de 9,7% : recrutement d'un agent supplémentaire sur une année complète et modification du régime indemnitaire au pôle urbanisme (+3%), la refacturation des services administratifs (+2,7%), le recrutement d'animateurs en raison de l'augmentation des effectifs, la hausse des heures des animateurs sur les centres de loisirs suite à l'arrêt des TAP (+4%).

En 2020, le budget de la masse salariale est en hausse de 1,5% par rapport à 2019 (soit +18 K€) : effet du « GVT » (glissement vieillesse technicité)

5. Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2020 :

	Administratif	Urbanisme	ALSH	Maintien à domicile
Titulaires permanents	1	5	2	1
Non titulaires permanents	0	1	4	2
Non titulaires vacataires	0	0	21	2
TOTAL	1	6	27	5
<i>Rappel total 2019</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>23</i>	<i>5</i>

NB : Ces effectifs ne comptabilisent que les agents employés par la CC, et n'incluent pas les agents communaux mis à disposition pour une partie de leur temps de travail, ni les missions de direction effectuées par les DGS/SG des communes au titre d'activité accessoire.

Le nombre d'animateurs ou d'agents chargés de l'aide à domicile et du portage de repas, évoluera en fonction de la fréquentation de ces services.

6. Evolution des avantages en nature :

- Pas d'avantage en nature logement ou véhicule au niveau de la CC Gally Mauldre (pas de logements de fonction ; véhicules de service uniquement)
- Les repas sont fournis au personnel travaillant pendant les heures de repas (animateurs des ALSH)
- Aucune évolution particulière prévue

7. Evolution du temps de travail :

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'ensemble des communes hormis Bazemont a supprimé les TAP mises en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cela a entraîné la suppression du temps scolaire le mercredi matin, et un retour à l'ALSH à la journée complète le mercredi. Il a donc fallu adapter les effectifs et/ou les horaires du personnel en conséquence.

8. Investissement et engagements pluriannuels

Les dépenses d'investissement, en partie abordées au chapitre III « lignes directrices », seront présentées par délégation au moment du vote du BP, outre la présentation comptable officielle.

Aucune autorisation de programme ne sera votée.

9. Dette

L'endettement de Gally Mauldre est toujours nul au 1^{er} janvier 2020. En l'état actuel des projets connus, aucun emprunt ne sera à inscrire en 2020.

10. Besoin de financement 2020

Les principaux éléments influant sur nos équilibres financiers ont été pris en compte :

- Bons résultats de l'exercice 2019 (rappel : excédent global supérieur à 700 K€)
- Le FPIC : stabilité de 2019 à 2020
- Stabilité des dotations par rapport à 2019
- La CVAE a été estimée par la DDFIP en hausse par rapport à 2019
- Pas de hausse majeure des dépenses de fonctionnement hors FPIC et hors recrutement
- Investissements : les investissements liés au PCAET, au suivi du SCOT ou en matière de circulation douce seront financés par des subventions significatives.

11. Orientations budgétaires

Compte tenu de l'importance des excédents de fonctionnement constatés à la clôture 2019 (745 K€, +65% par rapport à 2018), il est tout à fait envisageable :

- De baisser raisonnablement le taux de TF (-10 % soit environ 90 K€ de recettes en moins). En revanche, le taux de TH ne peut pas être modifié en 2020.

En effet, la hausse d'impôts faite en 2015 avait été votée pour financer une partie du prélèvement du FPIC. A aujourd'hui, le FPIC se stabilise et les recettes et les dépenses augmentent au même rythme (pas d'effet ciseau).

- Parallèlement, il peut être envisagé d'opérer un recrutement stratégique, par exemple pour le développement économique, afin de donner de nouveaux moyens à la réalisation de cette compétence prioritaire. Autre exemple possible, renforcer l'équipe du pôle urbanisme.

Parallèlement, les excédents seront affectés à l'investissement (d'où un possible vote du BP 2020 en excédent d'investissement), ce qui permettrait de constituer une réserve très significative pour les projets de la nouvelle équipe d'avril 2020.

ANNEXE 1 : Obligations complémentaires

selon l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2018	Estimation 2019		Prévision 2020	Objectif 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL *	2 347	2 387		2 420	3 850
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 081	1 185		1 203	1 228
014 ATTENUATION DE PRODUITS*	4 911	4 941		4 969	2 785
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	372	429		417	1 181
66 CHARGES FINANCIERES	0	0		0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1		0	0
TOTAL DEPENSES	8 711	8 943		9 009	9 044

*Sortie du SIEED pour 7 communes en 2021

** Transfert de la contribution du SDIS en 2021

Objectifs relatifs à l'évolution du besoin de financement annuel

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2018	Estimation 2019		Prévision 2020	Objectif 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL *	2 347	2 387		2 420	3 850
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 081	1 185		1 203	1 228
014 ATTENUATION DE PRODUITS*	4 911	4 941		4 969	2 785
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	372	429		417	1 181
66 CHARGES FINANCIERES	0	0		0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1		0	0

TOTAL DEPENSES	8 711	8 943		9 009	9 044
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2018	Estimation 2019		Prévision 2020	Objectif 2021
013 ATTENUATION DE CHARGES	30	11		10	10
70 PRODUITS DES SERVICES	552	602		610	621
73 IMPOTS ET TAXES	6 973	7 277		7 434	7 456
74 DOTATIONS	1 338	1 418		1 363	1 393
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7	0		0	0
TOTAL RECETTES	8 900	9 308		9 417	9 480

EPARGNE DE FONCTIONNEMENT (recettes – dépenses) – opérations réelles	REALISE 2018	Estimation 2019		Prévision 2020	Objectif 2021
	189	366		408	436

Remboursement de capital d'emprunt	0	0		0	0
------------------------------------	---	---	--	---	---

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	249	869		795	720
-----------------------------------	-----	-----	--	-----	-----

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	12	161		436	886
--	----	-----	--	-----	-----

BESOIN DE FINANCEMENT AVANT EMPRUNT	237	708		359	-166
--	------------	------------	--	------------	-------------

EMPRUNT CONTRACTE	0	0		0	0
-------------------	---	---	--	---	---